

en ce qui concerne l'incorporation des droits en matière de langue dans les domaines qui sont du ressort des provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le communiqué précise dans quelle mesure il y a eu accord. J'essaie de mon mieux de comprendre ce que demande le chef de l'opposition. Je le répète, je trouve que le libellé du communiqué est clair, mais peut-être le député aimerait-il poser une question supplémentaire.

L'hon. M. Stanfield: Peut-être devrais-je être plus précis pour aider le premier ministre. Y a-t-il eu accord pour incorporer des droits linguistiques, par exemple en ce qui concerne les tribunaux provinciaux du pays, au même titre que les tribunaux qui sont de juridiction fédérale?

Le très hon. M. Trudeau: Évidemment non, monsieur l'Orateur, car il n'est aucunement question des tribunaux provinciaux dans le communiqué. Même lorsque nous avons parlé des tribunaux fédéraux, je voudrais mettre le député en garde sur l'emploi du mot «accord». Il sait qu'on a dit que c'était une méthode possible et je ne veux pas dire au nom des provinces qu'elles ont accepté catégoriquement. On a considéré que c'était une façon possible d'amender la constitution.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, et là encore, c'est pour obtenir une précision. A-t-on convenu de supprimer des droits actuellement incorporés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme par exemple les droits linguistiques dans les tribunaux et je songe ici aux droits acquis qui existent par exemple dans la province de Québec?

Le très hon. M. Trudeau: S'il y avait eu accord là-dessus, monsieur l'Orateur, le communiqué le dirait, ce qui n'est pas le cas.

L'hon. Marcel Lambert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, qui découle de ce que le premier ministre a laissé entendre l'autre jour en disant qu'on pouvait se reporter au français ou à l'anglais. Le premier ministre nous dirait-il si les représentants provinciaux étaient d'accord sur une position unilingue ou a unilingual position, whether French or English, quant aux tribunaux ou aux documents officiels, et ainsi de suite?

Le très hon. M. Trudeau: Mr. Speaker, whether one reads l'anglais ou le français, the position is the same; the communiqué ne parle pas de what was said in answer to the question du chef de l'opposition.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, ce passage d'une langue à l'autre prête à confusion. Ce sont les termes du communiqué. Étant donné que le premier ministre a soutenu qu'ils voulaient dire la même chose, puis-je demander de nouveau s'il y a eu accord entre les premiers ministres des provinces et celui du Canada pour que toute province puisse adopter une position plus uni-

[L'hon. M. Stanfield.]

lingue que celle que prévoit actuellement la constitution ou même la tradition, ou bien la nouvelle transmise par les media hier et aujourd'hui provient-elle de la confusion qu'engendre l'emploi facultatif de l'une ou l'autre version du communiqué?

Le très hon. M. Trudeau: Naturellement, le sujet a été discuté, mais s'il y avait eu un accord sur quelque chose du genre, il en aurait été question dans le communiqué. Il n'y a rien dans le communiqué à ce sujet. Comme je l'ai dit au chef de l'opposition tout à l'heure, l'adoption de la formule proposée obligerait le gouvernement fédéral à faire reconnaître l'usage des deux langues auprès des tribunaux fédéraux, ce que nous faisons aux termes de la loi sur les langues officielles. Mais on n'a pas dit ce qu'il adviendrait dans le cas des tribunaux provinciaux.

LA PROPOSITION D'AMENDEMENT—LA PORTÉE DE LA PARTIE III

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, sans changer de vitesse linguistique, et regardant le texte anglais du communiqué émis à l'issue de la conférence et l'énoncé des conclusions, je demanderais au premier ministre si la troisième proposition d'amendement, établissant des modifications qui visent le Canada et une province ou plus mais pas toutes, serait le genre de formule qui pourrait permettre au Québec et au gouvernement fédéral d'abroger l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le très hon. M. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais, bien entendu, prédire ce qui adviendrait de l'article 133. Comme on le signale dans le communiqué, les gouvernements voudront voir quelle sera la portée légale et autre de l'adoption d'une formule semblable. La question du député est de celles auxquelles je ne puis répondre. C'est une question d'interprétation juridique: qu'arriverait-il si une formule d'amendement semblable faisait partie de la constitution? Tout dépendrait de la forme sous laquelle elle s'y trouverait, et aussi de ce qui serait conservé dans la constitution ou en serait retiré.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je comprends très bien la partie de la réponse du premier ministre lorsqu'il dit que cette question comporte, en effet, l'interprétation d'une troisième possibilité quant à la façon de procéder pour modifier la formule. Mais, d'après le communiqué, on pourrait modifier la constitution en vertu d'une résolution déclarant l'assentiment du gouvernement fédéral et de l'Assemblée législative d'une province intéressée; dans ce cas, le premier ministre voudrait-il nous dire si l'on songe à modifier les droits fondamentaux d'une province, c'est-à-dire, ceux qui figurent dans l'AANB? Quel est, par exemple, le statut de la loi de 1968-1969 sur les langues officielles au Nouveau-Brunswick et de l'article 16...

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, je dirais que nous entamons, semble-t-il, une discussion constitutionnelle plutôt compliquée et complexe. Le député pourrait peut-être poser une courte question à laquelle le premier ministre devrait tenter de répondre brièvement.